



WEBINAIRE

1 heure pour comprendre « Les appels à projets pour la rénovation énergétique PROGRES – SPRINT - SOLENE »

Mercredi 30 avril 2025



Les règles du webinaire



Micro coupé



Webcam fermée



Questions sur l'onglet Q/R



**Pauline
LOYER**

Conseillère en Energie
Partagée et Econome de Flux



**Jérémy
BREDIN**

Responsable du service Efficacité
Énergétique et Production d'Énergies
Renouvelables



**Gilles
MARIN**

Animateur Maison de l'Énergie



**Alicia
PRINGAULT**

Technicienne précarité et transition
énergétique



PROGRES

*PRO*gramme de *R*énovation *E*nergétique des
*E*tablissements *S*colaires

et SPRINT

*S*olution *P*our la *R*énovation des *I*Nfrastructures spor*T*ives



Pourquoi rénover son école/son gymnase ?



Pourquoi rénover son école/son gymnase ?

Bâtiments souvent consommateurs d'énergies fossiles.

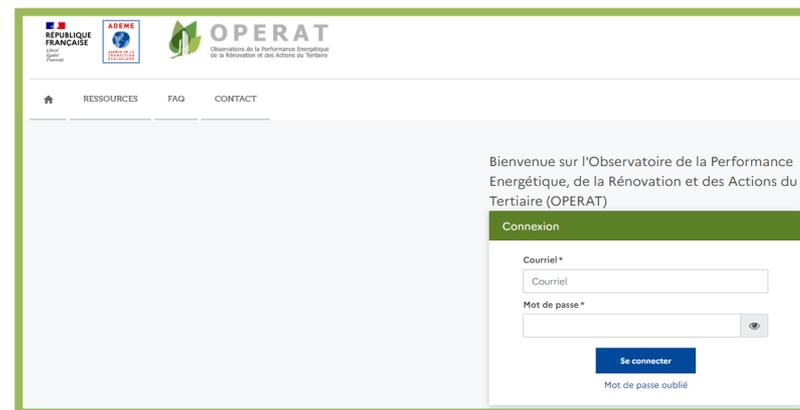
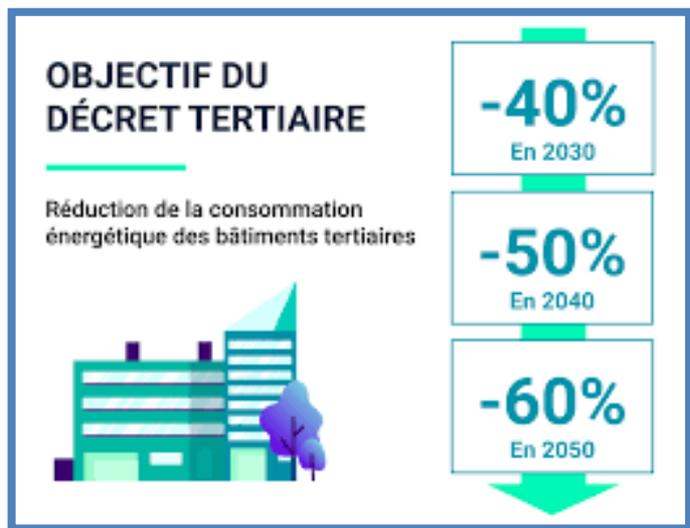
Bâtiments pouvant être soumis :

- au décret tertiaire
- au décret BACS

Ecoles → surveillance réglementaire de la qualité d'air intérieur (QAI)

Tous les bâtiments à usage tertiaire (y compris les écoles et les gymnases), se situant sur une unité foncière avec un cumul des surfaces tertiaires égal ou supérieur à 1 000 m².

Objectif de réduction de consommation : valeur relative OU valeur absolue



<https://operat.ademe.fr/#/public/home>

BACS : Building Automation and Contrôle System

Système d'automatisation et de contrôle des bâtiments et régulation automatique de la chaleur et du froid.

Quoi ? Les bâtiments tertiaires non-résidentiels (neufs et existants), possédant un équipement de climatisation ou de chauffage d'une puissance nominale supérieure à **290 kW** au 1er janvier 2025 (**70 kW** au 1er janvier 2027)

3 actions :

Suivre, enregistrer et analyser les données de consommation énergétique

Ajuster en temps réel la consommation des systèmes techniques

Détecter et alerter des dérives de consommation

Code de la santé publique :

- oblige la surveillance de la qualité de l'air intérieur
- oblige les propriétaires et exploitants d'ERP à garantir une qualité d'air non nocive aux occupants

Code de l'environnement :

- oblige la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public sensible (écoles, hôpitaux...)

Arrêté 5 septembre 2012 : exigences relatives à la ventilation, à la qualité d'air et à la maintenance des systèmes de chauffage et de climatisation dans les ERP → **crèches, écoles maternelles et élémentaires depuis le 1^{er} janvier 2018. Surveillance périodique de la QAI**

Seuils :

- Formaldéhyde → moins de 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. si plus de 100, information au préfet de département
- Benzène → moins de 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
- Dioxyde de carbone → indice de confinement maximum à 5 (1200 ppm)



Qu'est-ce que **PROGRES et SPRINT ?**



Qu'est-ce que PROGRES et SPRINT ?

Objectif de PROGRES et SPRINT

- Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires et des établissements sportifs

Soutien apporté par le SDEC ÉNERGIE aux projets lauréats

- PROGRES et SPRINT : **une aide financière** aux travaux de rénovation énergétique
- PROGRES : **un accompagnement** en faveur de comportements économes en énergie pour les usagers du bâtiment



Quel est le montant de l'aide PROGRES ?

Aide de 40%
du montant HT des
dépenses éligibles
dans la limite de 100 000€*

CEE → SDEC ENERGIE

**75 000 € pour les collectivités de Caen la mer car pas
de récupération des CEE dans ce cas par le syndicat*



Quel est le montant de l'aide SPRINT ?

Aide de 30%
du montant HT des
dépenses éligibles
dans la limite de 40 000€*

CEE → SDEC ENERGIE

**30 000 € pour les collectivités de Caen la mer car pas de récupération des CEE dans ce cas par le syndicat*

PROGRES

SPRINT

Communes du département du
Calvados

Syndicats ayant la compétence
établissement scolaire (ex : SIVOS,
SIVOM...), composés de communes
membres du SDEC ENERGIE

Structures ayant la compétence
pour rénover le bâtiment sportif,
composées de communes membres
du SDEC ENERGIE

EPCI ayant la compétence
« établissement scolaire »,
membre du SDEC ENERGIE

EPCI ayant la compétence
pour rénover le bâtiment sportif,
membre du SDEC ENERGIE



Quels projets sont éligibles à PROGRES ?

- 1 seul projet par collectivité
- Le projet peut englober plusieurs bâtiments s'il s'agit d'une opération globale

ELIGIBLES

Non éligibles

Ecole
Garderie
Cantine

Préfabriqués
Reconversion vers un autre usage

Travaux de rénovation énergétique,
visés par une fiche CEE
+ Travaux sur le bâti améliorant le
confort thermique d'été

Frais induits (peinture, carrelage,
remise aux normes électriques, etc)



Quels projets sont éligibles à SPRINT ?

- 1 seul projet par collectivité
- Le projet peut englober plusieurs bâtiments s'il s'agit d'une opération globale

ELIGIBLES

Gymnase

Halle des sports

Dojo

Salles de gym, de tennis de table, ...

Tennis couvert et chauffé

Travaux de rénovation énergétique, visés par une fiche CEE
+ Travaux sur le bâti améliorant le confort thermique d'été

Non éligibles

Préfabriqués

Piscines

Salles multi-activités

Vestiaires seuls

Reconversion vers un autre usage

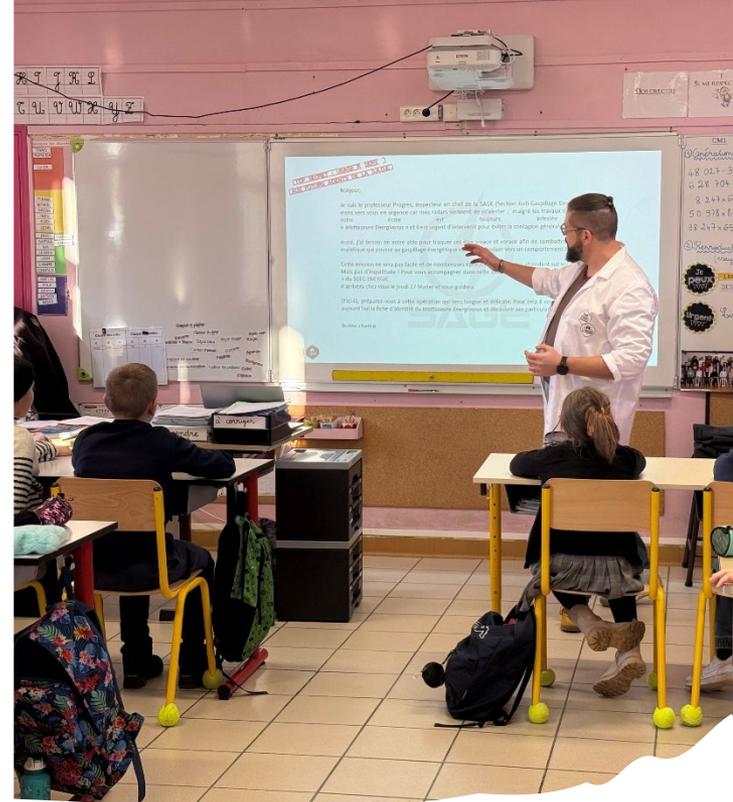
Frais induits (peinture, carrelage, remise aux normes électriques, etc)

Exemple



- Isolation thermique des murs / des toitures
- Remplacement des menuiseries
- Remplacement de la production de chaleur, énergies renouvelables
- Ventilation performante
- GTB (Gestion Technique du Bâtiment), automate programmable





Sensibilisation



- ✓ **3 interventions de 2h pour 2 classes de cycle 3**
 - ✓ Faire du bâtiment rénové un support pédagogique
 - ✓ Impulser des comportements économes en énergie et éviter l'effet-rebond
 - ✓ Promouvoir la cohérence entre les comportements et la gestion du bâtiment



Sensibilisation

✓ Réunion de sensibilisation **des agents techniques et des enseignants** après travaux



✓ Visite des élèves de CM1-
CM2 à la **Maison de l'énergie**





En synthèse - conditions

Être adhérente au CEP niveau 2 du
SDEC ENERGIE

OU

Être adhérent au service commun de
Caen-la-Mer

ECONOMIES D'ENERGIE

Réaliser au moins **40%**
d'économies d'énergie

CEE

Travaux de rénovation
conformes aux exigences
des fiches CEE (et y renoncer si
hors CU Caen la mer)

Confort et santé :
Travaux bâti relatifs
au confort thermique
d'été

DATES TRAVAUX

Début des travaux : à partir de l'attribution de la
subvention et jusqu'à 2 ans
--> MOE possible avant

Fin des travaux : 3 ans

**TRAVAUX NON
COMMENCES**

**ET, DANS
TOUS LES
CAS**



Comment candidater à PROGRES et/ou à SPRINT ?



Comment candidater ?

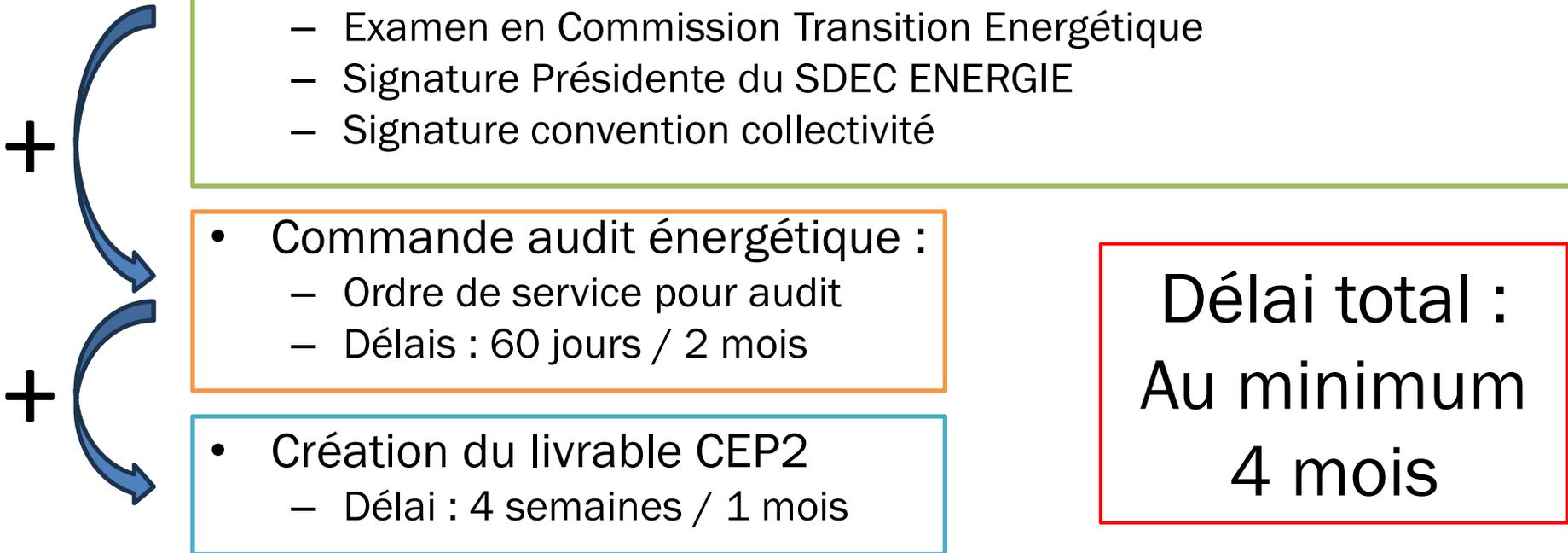


	PROGRES 4	SPRINT 1
Délibération	X	X
Plan de financement	X	X
Audit énergétique de moins de 5 ans	X	X
Un courrier du chef d'établissement	X	
Livrable CEP 2	X	X
Fiche projet renseignée	X	X

Lancement de l'Appel à Projets	Date limite des candidatures
30 avril 2025	31 octobre 2025

Dossier de candidature : [site internet du SDEC Energie](#)

Les délais pour candidater

- 
- Adhésion CEP 2 :
 - Délibération conseil municipal
 - Examen en Commission Transition Energétique
 - Signature Présidente du SDEC ENERGIE
 - Signature convention collectivité

- Commande audit énergétique :
 - Ordre de service pour audit
 - Délais : 60 jours / 2 mois

- Création du livrable CEP2
 - Délai : 4 semaines / 1 mois

Délai total :
Au minimum
4 mois



Modalités de versement

- **Etat récapitulatif des dépenses** acquittées accompagné de **factures acquittées** ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- **Déclaration d'achèvement de l'opération,**
- **Tous documents** permettant de justifier le respect de vos engagements (par exemple respect des 40%) en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE, en particulier les documents nécessaires à la récupération des CEE par le SDEC ENERGIE pour les communes hors Caen la mer.



Votre contact privilégié, en cas de question(s) ou de volonté de candidature pour PROGRES ou SPRINT :



Pauline LOYER

ployer@sdec-energie.fr

06 82 64 52 40



SOLENE

Solidarité **L**ogement **E**nergie



Pourquoi rénover son logement ?



Pourquoi rénover son logement ?



- Lutter contre la précarité énergétique et mettre sur le marché des nouveaux logements confortables et performants,
- Répondre à la demande en logement à caractère social,
- Accueillir des ménages,
- Loger temporairement des ménages qui connaissent des situations difficiles,

Pourquoi rénover son logement ?



- Valoriser et entretenir son patrimoine,
- Pallier la vacance et la dégradation des logements,
- Eviter de consommer du nouveau foncier,
- Répondre aux obligations réglementaires

Impacts de la loi climat et résilience du 22/08/2021



Critère de décence énergétique

Interdiction de mettre en location des passoires thermiques non décentes

 **1^{er} janvier 2025**

 **INTERDICTION DE L'ENSEMBLE DES LOGEMENTS G**
(calcul en énergie primaire),
donc étiquette F max

 **1^{er} janvier 2028**

 **INTERDICTION DES LOGEMENTS F ET G,**
donc étiquette E max

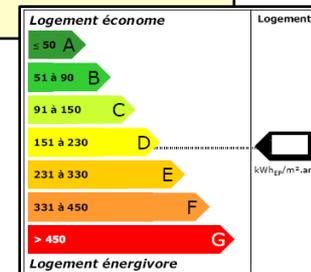
 **1^{er} janvier 2034**

 **INTERDICTION DES LOGEMENTS E, F ET G,**
donc étiquette D max

- **A compter de chacune des dates concernées :**
 - Pour les contrats conclus et renouvelés, ou tacitement reconduits
 - Pour les contrats de location en cours :
 - Application de ces mesures au moment du renouvellement du contrat ou de sa reconduction tacite

En cas de travaux se fixer à minima l'atteinte d'une classe énergétique D

- Dans le cas contraire, logement plus louable d'ici 9 ans





Qu'est-ce que SOLENE ?



Qu'est-ce que SOLENE ?

Objectif de SOLENE

- Favoriser la mise à disposition de logements peu consommateurs d'énergie à destination d'un public vulnérable

Soutien apporté par le SDEC ENERGIE aux projets lauréats

- Une aide financière aux travaux de rénovation énergétique d'un logement, ou d'un ensemble de logements, présentant un caractère social



Montant et modalités de l'aide SOLENE

Pour des communes Urbaines de catégorie B et Rurales de catégorie C



Selon la classe énergétique du logement après travaux :

- 10 000 € pour les classes A et B
- 7 500 € pour les classes C
- 5 000 € pour les classes D

Dans la limite de :

- L'enveloppe financière dédiée,
- 30% des dépenses éligibles,
- 30 000 € par commune.

Dépenses éligibles : Travaux de rénovation énergétique, Matériels et main d'œuvre, Prestations de maîtrise d'œuvre et d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

→ exclusion des travaux induits



Quels critères d'éligibilité ?

- **1 seul projet par collectivité**, un projet peut englober plusieurs bâtiments s'il s'agit d'une opération globale
- Rénovation d'un **logement** ou d'un ensemble de logements,
- Logements **déjà existants** ou **transformation d'un bâtiment** communal initialement destiné à un autre usage
- Travaux portés dans le cadre d'une **maitrise d'ouvrage communale** ou d'un **bail à réhabilitation**



Quels critères d'éligibilité ?

- **Dimension sociale** du logement ou ensemble de logements

- Être loué à des ménages aux revenus modestes et appliquer des loyers modérés. *Le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social », correspondant à l'ancien dispositif « Cosse ».*

→ *Plafonds de loyer et de ressources mentionnés dans le règlement*

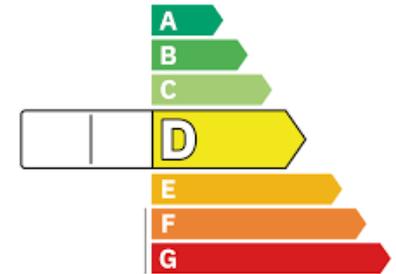
- Être utilisé comme « hébergement d'urgence ».

→ Devra être occupé ou loué dans ces conditions pour une durée minimale de 5 ans, à compter de la date de première location ou occupation

Quels critères d'éligibilité ?

- Exigence de performance énergétique

→ Les travaux devront permettre d'atteindre à minima **une classe énergétique finale D.**



- Conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature



- Réalisés par des entreprises labellisées RGE.





- S'adresse aux **communes de catégories B et C**,
 - **Travaux de rénovation d'un logement** (ou d'un ensemble de logements) déjà existants ou **transformation d'un bâtiment** en usage de logement,
 - Projet porté dans le cadre d'une **maitrise d'ouvrage communale** ou d'un **bail à réhabilitation**.
 - **Location « sociale »** ou **hébergement d'urgence**, pour une **durée minimale de 5 ans**, à compter de la date de première location ou occupation.
 - Atteinte minimale d'une **classe énergétique finale D** (après travaux).
- Dans la limite de **30% des dépenses éligibles** et de **30 000 €** par commune, montants de l'aide par logement rénové :
- **10 000 €** pour les classes énergétiques A et B,
 - **7 500 €** pour les classes énergétiques C,
 - **5 000 €** pour les classes énergétiques D,



Comment candidater à SOLENE 2025 ?

Les pièces à transmettre pour candidater



- Délibération
- Fiche projet [renseignée](#)
- Audit énergétique de moins de 5 ans
(Possibilité de souscrire au CEP niveau 2, qui inclut la réalisation d'un audit)

1. Télécharger le dossier de candidature :

→ Site internet du SDEC ÉNERGIE



2. Avant le dépôt de toute candidature, contacter au préalable :

→ Alicia PRINGAULT : 02 31 06 61 82 ou apringault@sdec-energie.fr

3. Envoi de la candidature par mail à l'adresse suivante :

→ energie@sdec-energie.fr

Lancement de l'Appel à Projets

30 avril 2025

Date limite des candidatures

15 septembre 2025, 17h

→ Versement de l'aide sur présentation :

- De pièces justifiant des dépenses acquittées
 - Du plan de financement définitif
- ▶ *Montant définitif au regard de la performance énergétique atteinte après travaux de chacun des logements, du coût réel des travaux, des financements obtenus et de la règle des 80% maximum d'aides publiques.*



Votre contact SOLENE :



Alicia PRINGAULT

Technicienne précarité et transition énergétiques

apringault@sdec-energie.fr

02 31 06 61 82

06 78 73 70 99



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**